NATIONS UNIES



Distr. LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.10 15 août 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Cinquante-quatrième session Point 7 de l'ordre du jour

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

<u>Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion</u> et de la protection des droits de l'homme*

Rapporteur: M. Emmanuel Decaux

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

^{*} Le document E/CN.4/Sub.2/2002/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/2002/L.11 et ses additifs.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

- 1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 juillet au 16 août 2002. Au cours de la session, elle a tenu 26 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2002/SR.1 à 26), dont trois séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2002/SR.2, SR.17 et SR.21).
- 2. La session a été ouverte par M. David Weissbrodt, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, qui a fait une déclaration.
- 3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 29 juillet 2002.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

- 5. La Sous-Commission a adopté 31 résolutions et pris 18 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
- 6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

- 7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
- 8. La liste des études achevées lors de la cinquante-quatrième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
- 9. La liste des documents de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 29 juillet 2002, la Sous-Commission a élu par acclamation le Bureau suivant:

<u>Président</u>: M. Paulo Sérgio Pinheiro

Vice-Présidents: M. Vladimir A. Kartashkin

M. Yozo Yokota

M^{me} Leïla Zerrougui

Rapporteur: M. Emmanuel Decaux

E. Adoption de l'ordre du jour

- 11. À la même séance, la Sous-Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/Sub.2/2002/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-troisième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.
- 12. À la 3^e séance, le 30 juillet 2002, l'ordre du jour tel que modifié (voir annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

- 13. À la 1^{re} séance, le Président de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, M. Kryzsztof Jakubowski, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2002/66 de la Commission.
- 14. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (en privé) et 3^e séances, les 29 et 30 juillet, à une partie de sa 17^e séance (privée), le 12 août, à sa 21^e séance (privée), le 14 août, et à sa 23^e séance, le 15 août 2002.
- 15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir annexe II.
- 16. À sa 2^e séance (privée), le 29 juillet 2002, et à sa 3^e séance, le 30 juillet 2002, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.
- 17. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur recommandation du Bureau, sans procéder à un vote:
- *a)* D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, Mme Rakotoarisoa et M. Sorabjee. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2002/101;
- b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2002/102.
- 18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du Bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps

de parole de 7 minutes pour les interventions au nom d'une ou de deux organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de trois à cinq organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de cinq minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

- 19. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui a été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum sur ce point de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour.
- 20. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 20 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et la formulation de leurs conclusions.
- 21. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser une durée de deux minutes.
- 22. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier. Dans le cadre de tout point de l'ordre du jour, les États observateurs devaient s'abstenir de faire référence à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays, sauf dans l'exercice de leur droit de réponse.
- 23. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour.

Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point (à l'exception du point 2) normalement au début de l'examen de chaque point.

- 24. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.
- 25. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le Bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.
- 26. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le Bureau.

G. Questions diverses

27. À la 1^{re} séance, le 29 juillet 2002, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2003

- 28. À la 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du Bureau de la Sous-Commission
- 29. Le projet de décision a été révisé oralement par M. Yokota.
- 30. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2002/117.

Examen des points de l'ordre du jour

- 31. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur l'examen des points de l'ordre du jour présenté oralement par le Président de la Sous-Commission.
- 32. M. Bengoa, M^{me} Hampson, M. Rodríguez-Cuadros et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.
- 33. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2002/118.
- 34. Après l'adoption du projet de décision, M^{me} Warzazi a fait une déclaration pour expliquer sa position.
